



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-41/10_Fra

12 juillet 2010 #41

La CPI semaine après semaine



Situation en République centrafricaine

Dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l'humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l'accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. L'ouverture du procès, initialement programmée au 14 juillet 2010, a été reportée.

L'ouverture du procès à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo est reportée

Le 7 juillet 2010, la Chambre de première instance III de la Cour pénale internationale (CPI) a reporté l'ouverture du procès dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, initialement fixée au 14 juillet. La Chambre de première instance III a considéré qu'il est dans l'intérêt de la justice que l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Défense soit tranchée par la Chambre d'appel avant l'ouverture du procès.

Le 24 juin 2010, la Chambre de première instance avait rejeté les exceptions d'irrecevabilité et d'abus de procédure soulevées par la Défense. Cette dernière a interjeté appel contre la décision le 28 juin et a demandé l'effet suspensif de cet appel le 5 juillet 2010. Dans l'ordonnance prise le 7 juillet, la Chambre de première instance III a expliqué qu'il serait inapproprié de commencer le procès dès lors que demeure pendante devant la Chambre d'appel la question de savoir si les procédures devraient être suspendues et dans l'attente de l'arrêt sur l'appel de la Défense.

La Chambre de première instance III tiendra une conférence de mise en état le 30 août 2010 où elle recevra, *inter alia*, les propositions des parties sur la détermination d'une nouvelle date d'ouverture du procès.

La Chambre a également demandé aux parties de soumettre leurs observations sur la détention de l'accusé, dans le contexte de la révision périodique de cette question qui doit avoir lieu au moins tout les 120 jours comme le prévoit la règle 118 du Règlement de procédure et de preuve.

Jean-Pierre Bemba Gombo serait pénalement responsable, pour avoir effectivement agi en qualité de chef militaire au sens de l'article 28-a du Statut de Rome, de deux crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de trois crimes de guerre (meurtre, viol et pillage), prétendument commis sur le territoire de la République centrafricaine au cours de la période comprise approximativement entre le 26 octobre 2002 et le 15 mars 2003.

Après son arrestation par les autorités belges, conformément à un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire de la CPI, il a été transféré à la Cour le 3 juillet 2008. Il est actuellement détenu au quartier pénitentiaire de la CPI à La Haye.



Jean-Pierre Bemba Gombo ©
ICC-CPI/Ed Oudenaarden

Décisions adoptées entre le 5 et le 9 juillet 2010

Affaire Bemba

Decision on the Presiding Judge of the Appeals Chamber in the appeal of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo against the decision of Trial Chamber III entitled “Decision on the Admissibility and Abuse of Process Challenges”

Rendue par la Chambre d’appel le 5 juillet 2010

Order on the filing of a response by the Prosecutor to Mr Bemba’s application for suspensive effect

Rendue par la Chambre d’appel, le 6 juillet 2010

Order postponing the commencement of the trial

Rendue par la Chambre de première instance III, le 7 juillet 2010

Decision on the Prosecution’s Request to Apply Redactions to Screening Notes (ICC-01/05-01/08-689-Conf-Exp)

Rendue par la Chambre de première instance III, le 9 juillet 2010

Decision on the Request of Mr Bemba to Give Suspensive Effect to the Appeal Against the “Decision on the Admissibility and Abuse of Process Challenges”

Rendue par la Chambre d’appel le 9 juillet 2010

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les trois affaires suivantes sont en cours d’examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* et *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour, tandis que le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l’affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s’est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l’affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s’est ouvert le 24 novembre 2009.

La Chambre de première instance I suspend le procès à l’encontre de Thomas Lubanga Dyilo

Le 8 juillet 2010, la Chambre de première instance I de la Cour pénale internationale (CPI) a ordonné la suspension des procédures dans l’affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, considérant que l’équité des procédures à l’encontre de l’accusé n’est plus garantie, du fait du non respect par l’Accusation des ordonnances émises par la Chambre. La Chambre avait ordonné au Bureau du Procureur de divulguer confidentiellement à la Défense les noms de l’intermédiaire 143 ainsi que d’autres informations sur son identité.

La Chambre de première instance I a considéré qu’afin de lui permettre de veiller à ce que l’accusé bénéficie d’un procès équitable, il est nécessaire que ses ordonnances et décisions soient respectées, à moins que et jusqu’à ce que ces dernières soient renversées en appel, ou suspendues sur ordre de la Cour.

Pendant que la suspension des procédures est en place, la Chambre traitera toute demande d’autorisation d’interjeter appel de cette décision. La Chambre recevra également les éventuelles requêtes concernant la possible application de l’article 71 du Statut de Rome (sanctions en cas d’inconduite à l’audience) et des requêtes relatives à la détention de l’accusé.



Thomas Lubanga Dyilo © ICC-CPI/Ed Oudenaarden

Thomas Lubanga Dyilo est accusé d’avoir commis, en tant que coauteur, des crimes de guerre pour avoir procédé à l’enrôlement et la conscription d’enfants âgés de moins de 15 ans dans les rangs des Forces patriotiques pour la libération du Congo et les avoir fait participer activement à des hostilités en Ituri, un district de la Province orientale de la République démocratique du Congo, entre septembre 2002 et août 2003.

Décisions adoptées entre le 5 et le 9 juillet 2010

Affaire Lubanga

Redacted Decision on the Prosecution’s Urgent Request for Variation of the Time-Limit to Disclose the Identity of Intermediary 143 or Alternatively to Stay Proceedings Pending Further Consultations with the VWU

Rendue par la Chambre de première instance I, le 8 juillet 2010

Décisions adoptées entre le 5 et le 9 juillet 2010**Affaire Katanga et Ngudjolo Chui****Scheduling Order for the Judgment on the Appeal of Mr Katanga Against the Decision of Trial Chamber II of 20 November 2009 Entitled "Decision on the Motion of the Defence for Germain Katanga for a Declaration on Unlawful Detention and Stay of Proceedings"**

Rendue par la Chambre d'appel, le 7 juillet 2010

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de trois affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun (Ahmad Harun) et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (Ali Kushayb)*, *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir*, *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain (Banda) et Saleh Mohammed Jerbo Jamus (Jerbo)*. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir pour des charges de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010.

Décisions adoptées entre le 5 et le 9 juillet 2010**Affaire Al Bashir****Decision on 8 Applications for Victims' Participation in the Proceedings**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 9 juillet 2010

Affaire Harun et Kushayb**Decision instructing the Registrar to inform the Sudanese authorities about the "Decision informing the United Nations Security Council about the Lack of Cooperation by the Republic of Sudan"**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 8 juillet 2010

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**.

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre **chaîne Youtube**.

Événements**Le Président Song termine une visite de deux jours à Addis-Abéba (Éthiopie)**

Le vendredi 9 juillet 2010, le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale (CPI), a terminé une visite de deux jours à Addis-Abéba (Éthiopie) où se trouve le siège de l'Union africaine. Il y a rencontré le Président de la Commission de l'Union africaine, S.E. M. Jean Ping, qui a réitéré l'engagement de l'Union africaine dans la lutte contre l'impunité, ainsi que les chefs des missions européennes et les États africains parties au Statut de Rome.

Lors de leur rencontre, M. Ping et le Président Song ont exprimé leur accord sur le fait que l'Union africaine et la CPI partagent les mêmes valeurs visant à mettre un terme à l'impunité et établir une paix durable. Ils se sont



Le Président Song et S.E. Jean Ping lors d'une réunion à Addis-Abeba
© africa-union.org

également mis d'accord pour créer un Bureau de liaison qui encouragerait le dialogue et l'échange d'informations et bénéficierait ainsi aux deux institutions.

Lors d'une réunion avec les ambassadeurs des États africains parties au Statut de Rome et d'une autre avec les chefs de mission européens, le Président Song a informé les participants de l'actualité judiciaire de la CPI, des résultats de la Conférence de révision de Kampala et s'est entretenu avec eux des progrès accomplis s'agissant de la création du Bureau de liaison de la CPI à Addis-Abéba. La CPI et les représentants des États à Addis-Abéba ont participé à un échange de vues sur des sujets d'intérêt commun.

La CPI est la seule cour internationale permanente qui ait pour mission de contribuer à mettre un terme à l'impunité s'agissant des crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et ainsi à prévenir ces crimes. Les pays africains ont très largement contribué à la création d'une CPI indépendante, impartiale et efficace. Parmi les membres de l'Union africaine, trente (30) sont parties au Statut de Rome.

Calendrier

JUILLET 2010						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
12	13	14	15	16	17	18
					Jour de la Justice pénale internationale	
					Vacances judiciaires (17 juillet - 8 août)	
19	20	21	22	23	24	25
Vacances judiciaires (17 juillet - 8 août)						
26	27	28	29	30	31	
AOÛT 2010						
						1
Vacances judiciaires (17 juillet - 8 août)						
2	3	4	5	6	7	8
Vacances judiciaires (17 juillet - 8 août)						
9	10	11	12	13	14	15
Événements futurs						
22 novembre 2010 : La Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a fixé la date d'ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire <i>Le Procureur c. Abdallah Banda Abkaer Nourain (Banda) et Saleh Mohammed Jerbo Jamus (Jerbo)</i> .						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute